

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 17 février 2014, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Absence motivée :

Monsieur Mario Émond, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 5 personnes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
- | | |
|----------------|---|
| | 1. Ouverture |
| | 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| | 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour |
| | 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 |
| | 5. Correspondance : Voir liste |
| | 6. Trésorerie : |
| | 6.1 Rapport financier au 31 janvier 2014 |
| | 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 1 – janvier 2014 » |
| | 6.3 Présentation des « Comptes à payer - février 2014 » |
| | 7. Dépôt de documents |
| | 7.1 États des résultats au 31 janvier 2014 |
| | 8. Avis de motion |
| Reporté | 8.1 Avis de motion global pour les projets de règlements touchant l'urbanisme |
| | 8.2 Projet de règlement no 317-14 visant l'adoption d'un code d'éthique révisé et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement no 292 |
| | 9. Règlements |
| Reporté | 9.1 Adoption du projet de règlement de plan d'urbanisme no 310-14 |
| Reporté | 9.2 Adoption du projet de règlement no 311-14 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme |
| Reporté | 9.3 Adoption du projet de règlement de construction no 312-14 |
| Reporté | 9.4 Adoption du projet de règlement de lotissement no 313-14 |
| Reporté | 9.5 Adoption du projet de règlement de zonage no 314-14 |
| Reporté | 9.6 Adoption du projet de règlement no 315-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) |
| Reporté | 9.7 Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures no 316-14 |
| | 10. Résolutions |
| | 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA |
| | 10.2 Demande de dérogation mineure – 1638, chemin de la Chapelle |
| Reporté | 10.3 Résolution décrétant un contrôle intérimaire applicable à l'intérieur de la zone 1-H |
| | 10.4 Entretien d'hiver des chemins 2013-2014 (critères d'admissibilité et modalités) |
| | 10.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes |
| | 10.6 Autorisation de remboursement des frais de financement concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud |

- 10.7 Augmentation du traitement des élus municipaux au 1er janvier 2014 (coût de la vie)
 - 10.8 Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Denis Racine, maire à titre de célébrant compétent
 - 10.9 Balayage des rues asphaltées de la municipalité – invitation à soumissionner
 - 10.10 Utilisation des axes routiers principaux – Défi sportif les 20 et 21 septembre 2014
 - 10.11 Autorisation de paiement d'une facture à la firme Régis Côté et associés pour des travaux de surveillance dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville
 - 10.12 Avis de condoléances – M. Jean-Paul Robitaille
 - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Forum sur l'environnement et le développement – 1^{er} mars 2014
 - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. **Deuxième période de questions**
 - 14. **Clôture de la séance**
 - 15. **Levée de l'assemblée**
-

14-02-022

II EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait de l'avis de motion global pour les projets de règlements touchant l'urbanisme et les adoptions desdits règlements, soit 8.1, et 9.1 à 9.7. Le point 10.3 est également reporté.

Reporté

- 10.3 Résolution décrétant un contrôle intérimaire applicable à l'intérieur de la zone 1-H.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014**

Séance ordinaire du 20 janvier 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

14-02-023

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de février 2014 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JANVIER 2014**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 janvier 2014.

14-02-024

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 janvier 2014 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 1 / JANVIER 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 1 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 117 246.22 \$.

14-02-025

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de janvier 2014 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2014

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de février 2014.

14-02-026

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant **4 981.44 \$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 4 981.44 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 janvier 2014

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 janvier 2014 et une copie est remise aux membres du Conseil.

8. AVIS DE MOTION

REPORTÉ

8.1 Avis de motion global pour les projets de règlements suivants touchant l'urbanisme

8.2 Projet de règlement no 317-14 visant l'adoption d'un code d'éthique révisé et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement no 292

AVIS DE MOTION

Madame Hélène D. Michaud, conseillère donne avis qu'elle présentera lors d'une séance ultérieure un projet de règlement concernant le code d'éthique révisé et de déontologie des élus municipaux.

9. RÈGLEMENTS

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de construction neuve / 2074, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

14-02-027

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de captage des eaux souterraines / 2074, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

14-02-028

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation septique / 2074, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

14-02-029

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de déboisement / 2074, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

14-02-030

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis de déboisement déposées en vertu du PIIA conditionnellement à ce que :

- Le déboisement ne doit pas excéder la superficie mentionnée au certificat d'implantation, minute 256 annexée à la demande;
- La MRC de Portneuf ainsi que le *Ministère des Transports Québec* autorise l'implantation d'infrastructures (installations sanitaires) et remette à la Ville de Lac Sergent un certificat d'autorisation à cet effet.

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de démolition / 2064, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

14-02-031

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de construction neuve / 2064, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

14-02-032

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposé en vertu du PIIA conditionnelle à ce que le cabanon existant qui empiète chez le voisin soit démoli.

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de captage des eaux souterraines / 2064, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-033

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation septique / 2064, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 février 2014 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-034

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Demande de dérogation mineure – 1638, chemin de la Chapelle

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 1638, chemin de la Chapelle et désigné par le numéro de lot 3 514 574 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation;

- d'un garage existant à 1,27m de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- et l'implantation de la remise existante de la marge de recul avant à 2.7 m alors que la norme réglementaire est de 3 mètres.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 5 février 2014 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-035

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante, conditionnellement à ce que la remise située à l'arrière du garage et l'abri à bois soient démolis et ce, au plus tard le 30 mai 2014.

REPORTÉ

10.3 Résolution décrétant un contrôle intérimaire applicable à l'intérieur de la zone 1-H

10.4 Entretien d'hiver des chemins 2013-2014 (critères d'admissibilité et modalités)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent désire reconduire, pour l'année 2014, le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

14-02-036

D'ADOPTER le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés* sur le territoire de la Ville de Lac Sergent ci-après annexée à la présente.

10.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE la firme (vérificateur externe) comptable Bédard Guilbault inc., présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-037

QUE la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

10.6 Autorisation de remboursement des frais de financement concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé une facture relative aux frais de financement de la réfection de la route Tour-du-Lac Sud au montant de 9 770\$;

ATTENDU QUE les sommes alloués au remboursement du capital et intérêts ont été réservées lors de l'adoption du budget 2014;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-038

QUE la Ville de Lac Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2014 – versement 3/15) au montant de 9 770.00 \$ à la Ville de Ste-Catherine.

10.7 Augmentation du traitement des élus municipaux au 1er janvier 2014 (coût de la vie)

ATTENDU QUE le règlement #106 relatif au traitement des élus municipaux prévoit que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-039

QUE l'augmentation de taux de 0.8% soit appliquée rétroactivement à la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014.

10.8 Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Denis Racine, maire à titre de célébrant compétent

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code Civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Lac-Sergent que Monsieur Denis Racine, maire, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-040

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner **M. Denis Racine**, maire de la Ville de Lac Sergent, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

ET DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice.

10.9 Balayage des rues asphaltées de la municipalité – invitation à soumissionner

CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues de la municipalité a lieu à chaque printemps afin d'éliminer le sable accumulé durant la période hivernale ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent peut demander des soumissions par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

14-02-041

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville autorise l'inspecteur municipal à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour le balayage de rues asphaltées pour l'année 2014 auprès des entrepreneurs suivants :

- Les Entreprises Tréma, 955, Galilée, Québec, G1P 4G4;
- Pavage Rolland Fortier inc., 825, rue Fernand-Dufour, Vanier, Québec, G1M 3B2;
- Les Revêtements Scell-Tech, 1655, boul. Saint-Joseph, Québec;
- Nettoyage Eau Jet, 109 Bois de l'Ail, Cap-Santé, Québec, G0A 1L0

ET QUE la date d'échéance pour la réception des soumissions soit le 12 mars 2014, 16h00 au bureau de la municipalité.

10.10 Utilisation des axes routiers principaux – Défi sportif les 20 et 21 septembre 2014

ATTENDU QUE le *Défi Sportif Les 3 Jubes* se tiendra les 20 et 21 septembre 2014;

ATTENDU QUE le Comité organisateur s'adresse à la Ville de Lac-Sergent afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville les 20 et 21 septembre prochain;

ATTENDU QUE le Comité organisateur assure la Ville de Lac-Sergent que toutes les démarches nécessaires seront prises auprès de la Sûreté du Québec afin d'assurer une présence policière ainsi que la présence de personnes ressources bénévoles et des services ambulanciers nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs;

ATTENDU QUE le Comité organisateur informe la Ville de Lac-Sergent que l'itinéraire emprunté sur son territoire n'exigera pas un contrôle rigoureux de la circulation ni les routes empruntées ne seront bloquées à la circulation;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-042

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent donne son accord au Comité organisateur du Défi Sportif les 3 Jubes pour la tenue de leur activité les 20 et 21 septembre prochain.

10.11 Autorisation de paiement d'une facture à la firme Régis Côté et associés pour des travaux de surveillance dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat ADM-2012-02 pour services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Régis Côté et Associés pour un montant de 37 941.75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat ADM-2013-005 pour services additionnels en surveillance de chantier à la firme Régis Côté et Associés pour un montant de 15 550 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU la correspondance du 14 janvier 2014 de la firme Régis Côté et Associés faisant état de l'avancement des travaux concernant la surveillance des travaux réalisés à ce jour à 93%;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-043

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 1 015\$ plus les taxes applicables à la firme *Régis Côté et Associés* selon l'état d'avancement des travaux tel qu'indiqué à la facture Q-7921 et jointe à la présente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Fonds de dépenses / Immobilisations – Hôtel-de-Ville construction 376-1001.

10.12 Avis de condoléances – M. Jean–Paul Robitaille

CONSIDÉRANT le décès survenu de monsieur Jean-Paul Robitaille, résidant au lac Sergent depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-02-044

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à toute la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de monsieur Jean-Paul Robitaille à la Fondation *québécoise du cancer*.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 Forum sur l'environnement et le développement – 1^{er} mars 2014

La Ville de Lac Sergent tiendra un Forum sur l'environnement et le développement le 1^{er} mars prochain. Ce Forum constitue un lieu de rencontre où les gens pourront confronter leurs expériences et aborder les problèmes communs d'orientation de l'action, et où il est question principalement de la dimension environnementale et du développement de la Ville de Lac Sergent.

11.2 Construction de l'Hôtel de Ville – suivi des travaux

Suite à sa dernière visite de l'Hôtel de Ville cet après-midi même, monsieur Racine est agréablement surpris de l'état d'avancement des travaux. Donc, la date de déménagement sera donc les 18 et 19 mars prochain.

11.3 Lancement du nouveau Programme Chantier-Canada

Monsieur le maire informe les personnes présentes que le gouvernement a annoncé le Nouveau Fonds Chantiers Canada. Il s'agit d'un Fonds de 1.8 milliards de dollars. Ce Fonds remplacera la compensation de la taxe d'accise et permettra également le dépôt de demande de subvention des petites collectivités pour des travaux d'infrastructures.

11.4 Q2, r.-22 / projet de modifications

Nous avons été informés de la publication du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées à la Gazette officielle du Québec, aux fins d'une consultation publique de 60 jours.

« Dans le cadre du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert, le gouvernement du Québec s'est engagé à entreprendre une réforme en profondeur du Règlement. Le gouvernement du Québec consulte la population et les intervenants du domaine afin de s'assurer que les dispositions qui seront introduites dans le Règlement traduiront bien l'ensemble de leurs préoccupations.

Avec l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, certains propriétaires se verront dans l'obligation de mettre aux normes leur installation septique.

Les travaux nécessaires peuvent être admissibles à un crédit d'impôt dans le cadre du programme ÉcoRénov si une entente est conclue entre l'entrepreneur qualifié et le propriétaire avant le 1^{er} novembre 2014.

La consultation publique débute le 13 février et se poursuivra jusqu'au 13 avril 2014.

Le projet de règlement et les modalités relatives à la consultation publique sont disponibles sur le site Web du Ministère au www.mddefp.gouv.qc.ca.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-02-045

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H33.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière